



## Exonération taxe foncière

Par **cecile78**, le **22/11/2017** à **17:21**

Bonjour,

« L'exonération de 10 ans concerne les constructions neuves affectées à l'habitation principale, en accession de propriété et financées à concurrence de plus de 50 % au moyen de prêts aidés par l'État (prêt PAP). Cette exonération ne s'applique pas aux logements financés au moyen de l'avance remboursable ne portant pas intérêt prévu par l'article R 317-1 du code de la construction et de l'habitation (prêt sans intérêt destiné à se substituer au prêt PAP) ; (CGI, art 1384 A-I) »

Pouvez-vous s'il vous plait m'indiquer :

- Si cette mesure concerne tous les logements neufs ? Uniquement les logements sociaux ?
- Si cette mesure concerne toutes les communes ?
- Le prêt PAS entre-t-il dans la catégorie des prêts aidés par l'Etat permettant de bénéficier de cette mesure ?
- Le « prêt sans intérêt destiné à se substituer au prêt PAP » correspond au PTZ c'est bien cela ?

Merci

Par **Visiteur**, le **22/11/2017** à **19:15**

Bonjour,

Je connaissais l'exonération de 2, voir 5ans ( communes qui ne s'y opposent pas) mais j'ignorais cette exonération de 10 ans.

Quel est le texte ou décret ?